

Instruction du Gouvernement du 29 mars 2016 relative à la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des territoires ruraux et à l'animation territoriale

NOR : INTK1607218J

Pièce jointe : 1

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur à Mesdames et messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Le Gouvernement a engagé, vous le savez, une action résolue en faveur des territoires ruraux qui vise à mieux répondre aux attentes de leurs habitants, à redonner toute leur place à ces espaces dans notre organisation territoriale et à valoriser leurs atouts.

Les deux comités interministériels (CIR) qui se sont tenus en mars et septembre derniers ont ainsi permis d'adopter 67 mesures concrètes avec pour ambition de garantir à tous l'accès aux services, d'amplifier les capacités de développement des territoires ruraux et d'assurer la mise en réseau des territoires.

Ces mesures couvrent l'ensemble des champs de la vie quotidienne de nos concitoyens (santé, services publics, haut débit, téléphonie mobile, agriculture, développement économique, éducation, culture, aménagement, ingénierie...) et mobilisent l'ensemble des ministères concernés.

La plupart d'entre elles sont aujourd'hui largement engagées, qu'il s'agisse du déploiement des maisons d'accès aux services au public, des maisons de santé, de la revitalisation des centres bourgs, ou de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile.

Elles méritent néanmoins d'être davantage popularisées auprès des principaux intéressés et des élus locaux au premier chef.

Il importe donc aujourd'hui d'engager une nouvelle étape en vue d'une meilleure appropriation de ces mesures localement et d'amplifier leur déclinaison territoriale.

Un nouveau comité interministériel se tiendra très prochainement. Il permettra de dresser un bilan des actions déjà conduites et de nouvelles mesures seront annoncées.

Les préfets de département et les services territoriaux de l'État ont un rôle majeur à jouer pour faire connaître ces mesures, veiller à leur déploiement effectif et rapide sur le terrain ainsi que pour assurer une mise en œuvre cohérente dans le cadre d'une animation adaptée.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de constituer un comité de suivi des mesures des CIR associant les différents services territoriaux, les associations représentatives d'élus, les représentants des conseils départementaux et régionaux ainsi que tout acteur que vous jugeriez utile (principaux EPCI, chambres consulaires, associations d'usagers...).

Ce comité aura notamment pour objectifs :

- d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux, et notamment les élus, sur les différentes mesures prises lors des CIR ;
- d'inciter les collectivités à s'en saisir et à accompagner les porteurs de projets et les initiatives ;
- d'assurer un recensement de la déclinaison locale des mesures et de faire remonter toute difficulté d'application dans la mise en œuvre.

Ce travail devra s'articuler avec le calendrier des concertations locales que vous devez mener dans le cadre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'État. Comme vous le savez, cette réforme doit notamment permettre d'aborder l'organisation des services publics en milieu rural. Dès lors, elle participe de cette logique, du soutien aux territoires ruraux.

Pour compléter ce dispositif et animer en particulier les travaux de ce comité, vous désignerez à vos côtés au sein de l'équipe préfectorale ou bien dans les directions et services de l'État (directeur de préfecture, directeur départemental des territoires ou directeur adjoint, par exemple) un référent chargé de la ruralité à même de suivre les mesures et de constituer l'interlocuteur privilégié des élus et des acteurs locaux pour la mise en œuvre des dispositifs, dans le respect des compétences de chacun.

Vous pourrez vous appuyer, en tant que de besoin, sur le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), direction des capacités des territoires, correspondant : Philippe MATHERON, responsable du pôle des systèmes territoriaux, qui assure la coordination interministérielle de l'action du Gouvernement en faveur des territoires ruraux.

Le CGET peut sur votre demande participer à vos comités de suivi, de même que les administrations centrales ou les opérateurs à même de répondre très précisément aux demandes et projets territorialisés qui se poseraient localement, qui peuvent différer selon vos territoires.

Vous voudrez bien désigner votre référent sans délai, nous le faire connaître à l'adresse suivante philippe.matheron@cget.gouv.fr et tenir dans toute la mesure du possible une première réunion de ce comité d'ici la mi-avril.

Afin de participer à l'animation du réseau des correspondants, nous envisageons de les réunir régulièrement avec les représentants des ministères concernés par les différentes mesures du programme.

Vous assurerez par ailleurs, *via* le CGET, une fois par trimestre (et pour la première fois mi-avril), un retour des travaux de ce groupe de suivi et de la mise en œuvre territorialisée des mesures des CIR ainsi bien entendu que des éventuelles difficultés rencontrées.

Un document spécifique pour assurer ce suivi est annexé à la présente instruction. Il vous permet de renseigner les données de chacune des mesures des comités interministériels à l'échelle du département. Vous y distinguerez l'état «initial» à début 2015 de l'état d'avancement un an après, à mars 2016. Vous veillerez à collecter le plus d'informations disponibles, ou préciserez à défaut les raisons de leur non disponibilité. Certaines mesures ne s'appliquent qu'à certains territoires (expérimentation, outre-mer, lauréats d'appels à projets,...). Les mesures ne s'appliquant pas dans le département seront mentionnées en «NC» (non concerné).

Nous vous remercions par avance de votre implication essentielle à la réussite de la politique engagée par le Gouvernement en faveur du développement et de l'attractivité de nos territoires ruraux.

Fait le 29 mars 2016.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*
JEAN-MICHEL BAYLET

Tableau de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités des 13 mars et 14 septembre 2015 - Suivi départemental

Préfecture de

Priorité	Thématique	Mesure du CIR de mars 2015 et nouvelles mesures du CIR de septembre 2015	Objectifs nationaux à atteindre	Indicateur de suivi	Calendrier annoncé	Responsable du suivi dans le département (Nom, Service, mail)	Etat d'avancement dans le département fin 2015	Etat d'avancement dans le département en mars 2016	
Priorité 1 - Garantir à tous l'égalité d'accès aux services	UN ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ PARTOUT EN FRANCE	Mesure 1 - 1000 Maisons de ou pôles de santé de santé d'ici 2017	Ouverture de 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	Nombre de maisons en service	2017				
		Mesure 2 - Faciliter l'installation des jeunes médecins	Attendre 1700 Contrats d'engagement service public et 2100 Contrats d'engagement de médecine ambulatoire (PTMA)	Nombre de contrats	CESP : 1500 fin 2017 dont 1200 fin 2015 et PTMA : 2015				
		Mesure 3 - Adapter l'organisation des soins aux spécificités des territoires ruraux	1000 équipes de soins rémunérées	% maisons de santé signalaires	2017				
	1000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MEUX « RENDRE SERVICE »	Mesure 4 - Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés	Contrat de démultiplication supplémentaire pour 700 médecins en zone isolée / Accès aux urgences en 30 min	nbre de contrats et part pop. couverte	2015				
		Mesure 6 - Ouvrir 1 000 maisons de services au public grâce au partenariat avec La Poste	1000 MSAP ouvertes dès fin 2016	nbre de MSAP ouvertes dans le cadre du réseau La Poste	Fin 2016				
		Mesure 9 - Prioriser jusqu'au 31 décembre 2015, l'opération « Ecoles connectées » et le soutien au développement de centres de soins et de soins en écoles les plus isolés	Connexion en haut débit des écoles et mise en	nbre d'écoles connectées	fin 2015 et 2016				
	LE COLLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE	Mesure 10 - Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles	Etablir des conventions pluriannuelles avec les élus locaux	nbre de conventions	2015-2017				
		Mesure 11 - Accompagner en priorité les élus des communes rurales dans leurs projets éducatifs territoriaux	Etablir des projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans toutes les communes disposant d'un équipement scolaire.	nbre de PEDT	2015				
		Mesure 12 - Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire	Doubler les conventions de développement culturel (300 actuellement tous territoires)	nombre de conventions	2015-2017				
	DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIÉES AU CŒUR DES RURALITÉS	Mesure nouvelle du 14/09 (n°9) : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres	Créer 100 plates-formes de mobilité	nbre de plates-formes opérationnelles / commandées					
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°10) : Mettre en place une borne de recharge électrique tous les 50 km	Une borne de recharge électrique tous les 50 km	Nbre de bornes de recharge	fin 2017				

Priorité	Thématique	Mesure du CIR de mars 2015 et nouvelles mesures du CIR de septembre 2015	Objectifs nationaux à atteindre	Indicateur de suivi	Calendrier annoncé	Responsable du suivi dans le département (Nom, Service, mail)	Etat d'avancement initial (début 2015) dans le département	Etat d'avancement dans le département fin 2015	Etat d'avancement dans le département en mars 2016
Priorité 2 : Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux	ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS POUR LA TRAGIÉTÉ	Mesure 20 - Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités	Tous les départements engagés dans le plan France Très Haut Débit	montants engagés Etab/collectivités	fin 2015 et 2016				
		Mesure 21 - Réserver les zones blanches (2G et 3G)	Couverture de toutes les communes françaises (3300 centres bourgs en 2G et 3600 en 3G)	Nbre de communes non couvertes	fin 2016 pour 2G et calendrier à préciser pour 3G				
		Mesure 26 - Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	susciter des volontaires	nbre de GIEE créés	dés 2015				
		Mesure 27 - Soutenir la mise en place de groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)	susciter des volontaires	Nbre de GIEEF créés	mars-septembre 2015				
		Mesure 29 - Lancer des «contrats de structuration des pôles touristiques»	Lancer les contrats	Nbre de contrats SPOTT signés	sélection des premiers sites mi 2015				
		Mesure 32 - Lancer des programmes de 45 000 logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat en 2015	Traiter plus de 45 000 logements.	Nbre de logements traités	2015				
		Mesure 34 - Soutenir les territoires à énergie positive	Suivi et évaluation de l'AAP 212 (lauréats, 163 en cours de labellisation)	Nbre de lauréats	immédiat				
		Mesure 35 - Développer la méthanisation	installer 1500 méthaniseurs en 3 ans	Nbre de méthaniseurs en location	AAP ouvert jusqu'en septembre 2017				
		Mesure 37 - «AIDER» (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural)	Créer 3 missions AIDER + 4 en territoires de montagne	Nbre de territoires aidés	2015 - 2016				
		Mesure 39 - Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles touristiques de coopération économique	Lancement d'un nouvel AAP	Nombre de territoires porteurs de projet concernés	Lauréats en janvier 2016				
	Mesure 41 - Faciliter l'intervention des communes pour la requalification commerciale	publication du décret de requalification commerciale (loi ACTPE)	nbre de CRC signés	avr-15					
Priorité 3 - Assurer la mise en réseau des territoires	VERS DES COOPERATIONS VILLECAMPAGNE	Mesure 44 - Expérimenter les premiers contrats de réciprocité «ville-campagne» entre communes et intercommunalités volontaires	expérimentation avec 4 binômes volontaires	Territoires concernés	printemps 2015-2016				
Accompagner les collectivités et les territoires		Mesure nouvelle du 14/09 (n°12) : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.	Mobiliser 300 millions d'euros pour la requalification des centres-bourgs Mobiliser la DETR	Conventions de commencement signées et montants des AE Conventions de commencement signées / projets financés / montants des AE	2016 (AE) et CP versés jusqu'en 2020 2016 (AE) et CP versés en 2020				